



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chauffeurs routiers

Question écrite n° 6956

Texte de la question

M. Didier Mathus attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la récente et terrible série d'accidents de la route dans lesquels étaient impliqués des poids lourds, comme celui survenu le 28 août 1993 sur l'autoroute A 6. La concurrence exacerbée que se livrent les transporteurs les conduit à transgresser, occasionnellement ou de plus en plus systématiquement, les réglementations en matière de temps de travail, de charge transportée ou de vitesse, au mépris des règles de sécurité. Les poids lourds ne sont sans doute pas les principaux responsables des accidents de la route, mais on sait que ceux dans lesquels ils sont impliqués sont les plus meurtriers. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour limiter la part de la route dans le transport des marchandises (en Bourgogne, elle représente 80 p. 100 du trafic, contre seulement 16 p. 100 pour le mode ferroviaire et 3 p. 100 pour les voies fluviales) et ainsi réduire les nuisances pour l'environnement et les autres usagers de la route. Il lui demande par ailleurs s'il compte donner suite aux mesures prises par le précédent gouvernement pour assainir les conditions de concurrence dans ce secteur, notamment en ce qui concerne les conditions de travail imposées à certains chauffeurs routiers par leurs employeurs ou par les donneurs d'ordre.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années une détérioration continue des conditions de sécurité et donc de concurrence dans le transport routier de marchandises s'est opérée. Ce dérèglement qui résulte pour une part d'une insuffisante régulation du contrôle des conditions d'exercice de la profession à l'occasion de la transition entre un régime d'encadrement strict et un régime plus libéral nécessaire pour donner les meilleures chances de succès à la profession dans le cadre du marché unique a été encore aggravé par la récession de l'activité économique. Le non-respect des réglementations dans le secteur du transport routier de marchandises met en jeu la sécurité routière et fausse la concurrence à l'intérieur même du secteur. En effet, certaines entreprises abaissent artificiellement leurs prix de revient en basant leur exploitation sur la violation des réglementations de sécurité et d'emploi des personnels de conduite. Cette situation porte préjudice aux entreprises de transport routier qui subissent, de ce fait, une pression concurrentielle à la baisse des prix ; elle pénalise également l'emploi. Un nombre de conducteurs plus important, sur le volume duquel des estimations divergent, serait, en effet, employé dans le transport routier de marchandises si les réglementations de sécurité étaient respectées par toutes les entreprises. Ceci permettrait notamment une utilisation plus développée des relais de conducteurs ou des doubles équipages. Assurer un meilleur respect des réglementations de sécurité constitue l'une des orientations fortes du contrat de progrès routier, actuellement en cours d'élaboration avec les organisations patronales et syndicales du secteur. Sont notamment prévus une association plus étroite des organisations professionnelles à la régulation du secteur, une circulaire interministérielle définissant les priorités du contrôle, et un renforcement des sanctions frappant les infractions les plus graves. Le respect des réglementations ne peut qu'amener à une meilleure rémunération du transport routier. Un relèvement des prix du transport routier peut, sur certains trafics à longue distance, amener le rail ou le transport combiné à améliorer leur compétitivité par rapport au seul transport routier. Ceci pose, les prix ferroviaires subissent également le contrecoup de la baisse des prix routiers

et un relèvement de ces derniers devrait amener un relèvement de certains tarifs ferroviaires.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6956

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3515

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 152